

Interventions parlementaires M 107-2019, M 110-2019, M 111-2019 et M 163-2019. Réponse commune du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 107-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.127

Déposée le: 22.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 820/2019 du 14 août 2019
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**

Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales suivantes :

- Le Conseil-exécutif édicte des lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA.
- Il s'appuie pour cela sur les pratiques en matière de rémunération d'entreprises parapubliques comparables.
- Il s'assure que la représentation cantonale au conseil d'administration de BKW se conforme aux lignes directrices.
- Les lignes directrices sont soumises aux organes de surveillance du parlement.

Développement :

Selon le rapport financier de 2011, la rémunération totale du président de la direction du groupe s'élevait à l'époque à 746 000 francs (rémunération fixe 519 000 francs, participation aux résultats 112 000 francs, voir aussi l'interpellation 077-2012 : « Quelle politique d'indemnisation de FMB selon la nouvelle stratégie ? »). Quelques années plus tard seulement, la présidente de la

direction du groupe recevait déjà plus de 2 millions de francs pour l'année 2018, soit 700 000 francs de plus qu'en 2017.

Dans sa réponse à la motion 185-2015, intitulée « Salaires des patrons des entreprises parapubliques ! », le Conseil-exécutif indique qu'il faut « éviter toute évolution aberrante des salaires des membres de la direction des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations ». Il précise qu'il lui tient à cœur « d'assumer sa responsabilité d'actionnaire ». Comme, de toute évidence, les mesures prises jusqu'à présent n'ont pas enrayé les augmentations démesurées, de nouvelles mesures semblent nécessaires pour s'assurer que le canton de Berne, actionnaire majoritaire, empêche les rémunérations excessives.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 110-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.130

Déposée le: 26.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Stampfli (Bern, PS) (porte-parole)
Veglio (Zollikofen, PS)
Wyrsch (Jegenstorf, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.06.2019

N° d'ACE: 820/2019 du 14 août 2019
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**
Chiffre 1: Adoption
Chiffre 2: Adoption
Chiffre 3: Adoption sous forme de postulat

Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. donner une vue générale des plus hauts salaires dans les entreprises parapubliques bernoises ;
2. réaliser une analyse comparative de ces salaires et de ceux pratiqués dans des entreprises parapubliques comparables dans d'autres cantons ;
3. faire en sorte que les salaires et les rémunérations des cadres dirigeant-e-s et des membres des organes des entreprises parapubliques soient proportionnés à la tâche, à la taille de l'entreprise, aux défis entrepreneuriaux, à la prestation, à l'environnement du marché et à la grille des salaires de l'entreprise. Le salaire de référence pour les salaires les plus élevés sera celui d'un membre du gouvernement.

Développement :

La rémunération de la présidente de la direction du groupe BKW a augmenté de 730 000 francs en 2018, atteignant plus de 2 millions de francs par an. C'est à peu près autant que ce que gagne le Conseil-exécutif in corpore en une année. Pour les motionnaires, un tel salaire n'est

pas justifié. D'autant moins qu'en tant qu'entreprise parapublique, BKW est détenue en majorité par le canton de Berne. Les motionnaires ont tout à fait conscience que les entreprises parapubliques doivent elles aussi offrir des salaires attrayants pour trouver de bons cadres. Ce qu'ils ne conçoivent pas, c'est pourquoi les salaires des cadres d'entreprises parapubliques devraient être bien plus élevés que ceux des membres du gouvernement, à plus forte raison considérablement plus élevés.

Afin que le Grand Conseil et l'opinion publique puissent mieux cerner les salaires des cadres dirigeant-e-s, le Conseil-exécutif montrera, dans un premier temps, à quoi ressemblent ces salaires dans les autres entreprises parapubliques bernoises. De plus, il comparera ces salaires à ceux des cadres dirigeant-e-s dans des cantons comparables. Il n'y a aucune raison que les salaires des cadres dirigeant-e-s soient plus élevés dans le canton de Berne que dans d'autres cantons.

Dans un second temps, le Conseil-exécutif se servira de ses conclusions pour faire en sorte que les salaires et les rémunérations des cadres dirigeant-e-s des entreprises parapubliques soient adaptés. La masse salariale doit être proportionnée aux tâches, aux défis entrepreneuriaux et à la grille des salaires de l'entreprise. Le salaire de référence pour les salaires les plus élevés sera celui d'un membre du gouvernement.

Motivation de l'urgence : Face aux salaires exagérés des cadres dirigeant-e-s, d'autres entreprises se sentent obligées d'en faire autant. Pour éviter une telle réaction en chaîne, il faut réagir rapidement.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 111-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.131

Déposée le: 26.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)
Mühlheim (Bern, pvl)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.06.2019

N° d'ACE: 820/2019 du 14 août 2019
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**

Régulation des salaires dans les entreprises publiques

Le Conseil-exécutif est chargé, dans sa fonction d'actionnaire majoritaire, d'obtenir une réglementation stratégique applicable aux rémunérations globales (partie fixe et partie variable ainsi que prestations sociales) des membres des conseils d'administration et des directions des entreprises dont l'actionnaire majoritaire est le canton.

Développement :

Le Grand Conseil est bien avisé de ne pas chercher à exercer son influence sur la marche opérationnelle de BKW et des autres entreprises appartenant au canton. La présente motion ne vise pas non plus d'ailleurs à faire fixer par le Grand Conseil le montant des salaires et des rémunérations globales des membres des conseils d'administration et des directions de ces entreprises. Il s'agit bien plus de faire en sorte que le Conseil-exécutif prenne ses responsabilités en tant que représentant de l'actionnaire principal des entreprises concernées et élabore une réglementation stratégique applicable au domaine des rémunérations. Il n'est certainement pas dans l'intérêt du canton d'accepter des excès salariaux dans des entreprises publiques sans exercer une influence stratégique. La Confédération a su quant à elle reconnaître le problème et a élaboré une réglementation.

L'augmentation de salaire exagérée de la directrice de BKW de 700 000 francs – pour atteindre quelque 2 millions de francs – dépasse les limites de l'acceptable. La rémunération totale de la directrice de BKW va ainsi être presque deux fois plus élevée que celle du patron de Swisscom.

En sa qualité d'entreprise de droit privé appartenant majoritairement au canton, BKW ne devrait pas, en matière de fixation des salaires, perturber le marché à la hausse en ce qui concerne les rémunérations.

Motivation de l'urgence : la réglementation stratégique des questions de rémunération est urgente.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 163-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.199

Déposée le: 11.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)
Schneider (Biel/Bienne, UDC)
Hofer (Bern, UDC)

Cosignataires: 3

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 820/2019 du 14 août 2019
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**

Plafonner les salaires dans les entreprises publiques

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier comme suit l'ensemble des dispositions légales :

1. Dans les entreprises, institutions et organisations qui appartiennent majoritairement ou entièrement au canton, le salaire doit être plafonné à 800 000 francs par an, allocations, contributions et indemnités comprises.
2. Dans les entreprises, institutions et organisations dans lesquelles le canton ne peut imposer, en sa qualité d'actionnaire minoritaire, le plafond salarial visé au point 1, il abandonnera ses parts de copropriétaire dans les cinq ans à compter de sa décision.

Développement :

Le canton de Berne est actionnaire majoritaire de BKW Energie SA. La rémunération de sa directrice se chiffre en millions, ce qui provoque l'incompréhension générale étant donné qu'une telle somme dépasse le salaire de l'ensemble des membres du gouvernement. De par la structure de son actionnariat, BKW bénéficie de facto d'une garantie d'Etat. Une comparaison directe avec des entreprises du secteur privé est difficile à concevoir, du moins en ce qui concerne le salaire. C'est la raison pour laquelle le Conseil-exécutif doit adapter toutes les dispositions et introduire ainsi un plafond de rémunération, qui ne doit pas nécessairement être atteint, bien entendu. Grâce à la majorité des voix dont dispose le canton de Berne, il doit être mis fin rapidement et facilement à ces excès salariaux dans les entreprises étatiques.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Au moins trois (M 107-2019, M 110-2019 et M 111-2019) des quatre motions présentées portent sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motions ayant valeur de directive). Avec ce type de motion, le Conseil-exécutif dispose d'une marge de manœuvre relativement importante quant au degré de réalisation des objectifs, aux moyens à engager et aux autres modalités d'exécution du mandat. La responsabilité décisionnelle appartient au Conseil-exécutif.

Dans le cadre des discussions concernant le rapport de rémunération pour l'exercice financier 2018 de BKW SA, quatre interventions ont été déposées au Grand Conseil. En raison de la similitude des sujets qu'elles abordent (salaires des cadres des entreprises dans lesquelles le canton détient des participations), le Conseil-exécutif a décidé d'apporter ci-après une réponse commune aux interventions suivantes :

- M 107-2019 Imboden (Berne, Les Verts) « Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA »,
- M 110-2019 Stampfli (Berne, PS) « Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques »,
- M 111-2019 Luginbühl-Bachmann (Krattingen, PBD) « Régulation des salaires dans les entreprises publiques »,
- M 163-2019 Hess (Berne, UDC) « Plafonner les salaires dans les entreprises publiques ».

Ces derniers temps, le Conseil-exécutif s'est exprimé à plusieurs reprises sur la question des salaires des cadres des entreprises dans lesquelles le canton détient des participations, notamment dans ses réponses aux motions 185-2015 Rebmann (Berne, LAVerte) « Salaires des patrons des entreprises parapubliques » et 256-2017 Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) « Plafonnement des salaires des cadres des établissements parapublics ou de la propriété du canton de Berne ».

Ce faisant, le Conseil-exécutif a d'une part rappelé que la conformité de leurs systèmes salariaux au marché est d'une importance fondamentale pour les sociétés dans lesquelles le canton détient des participations. Si elles veulent demeurer concurrentielles sur le marché du travail, les entreprises, ou les organes compétents en la matière, doivent offrir des rémunérations correspondant à l'environnement de leur secteur d'activité. Le Conseil-exécutif a cependant également souligné, d'autre part, qu'il faut éviter les excès en ce qui concerne les salaires les plus élevés et appliquer globalement un système salarial équitable et soigneusement réfléchi.

La publication par BKW SA, en mars de cette année, du rapport de gestion 2018 et du rapport de rémunération qu'il contient a relancé le débat politique sur la rémunération des membres de la direction et/ou du conseil d'administration des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations. Le Conseil-exécutif a suivi ce débat avec attention et pris contact à ce sujet avec la direction du groupe BKW SA. Il a demandé à ce dernier de veiller, à l'avenir, à ne plus baser son système salarial uniquement et unilatéralement sur les entreprises cotées en bourse et à tenir compte du fait que BKW SA est une société d'économie mixte. Dans un communiqué de presse daté du 21 mai 2019, il a en outre déclaré qu'il considérait que l'évolution des salaires des hauts cadres de BKW pose problème et prié le conseil d'administration de réexaminer et d'adapter le modèle de rémunération de la société.

S'agissant de la situation initiale décrite ci-avant et des quatre interventions déposées, le Conseil-exécutif a décidé d'examiner en détail les questions soulevées concernant la rémunération des cadres et des membres du conseil d'administration. Il étudiera également les possibilités dont il dispose pour influencer dans ce domaine sur les sociétés dans lesquelles il détient des participations. Le Conseil-exécutif prévoit d'agir en deux temps, d'abord en dressant un état des lieux de la situation, conformément à la demande formulée aux chiffres 1 et 2 de la motion 110-2019, puis en analysant les possibilités de mise en œuvre en tenant compte d'autres réflexions (notamment en matière de droit des sociétés anonymes), de manière à pouvoir définir la suite de la procédure. Il soumettra alors au Grand Conseil un rapport présentant ses conclusions à cet égard.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de traiter les quatre interventions comme suit :

- **Motion 107-2019 Imboden (Berne, Les Verts) « Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA »** Adoption sous forme de postulat
- **Motion 110-2019 Stampfli (Berne, PS) « Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques »** Chiffres 1 et 2 :
Adoption
Chiffre 3 :
Adoption sous forme de postulat
Remarque du Conseil-exécutif concernant le chiffre 3 de la motion 110-2019 :
Le Conseil-exécutif est disposé à adopter le chiffre 3 de l'intervention sous forme de postulat. Il attire toutefois d'ores et déjà l'attention sur le fait qu'il considère le traitement des membres du gouvernement en tant que salaire de référence pour limiter la rémunération des cadres supérieurs et des membres des organes des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations comme une valeur de référence arbitraire, matériellement infondée.
- **Motion 111-2019 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) « Régulation des salaires dans les entreprises publiques »** Adoption sous forme de postulat
- **Motion 163-2019 Hess (Berne, UDC) « Plafonner les salaires dans les entreprises publiques »** Adoption sous forme de postulat

Destinataire

- Grand Conseil